

LA PRATIQUE DES TUTELLES

Déroulé de la réunion

par Emmanuelle Berges (MJPM), Florence Fresnel (avocat) et Marie- Christine Weinhoffer (bâtonnier de Meaux et membre du CNB) Vendredi 25 janvier 2019 de 11 H à 13 H

Dans un premier temps, Me Florence FRESNEL rappelle les différents tutelles qui existent tant celles des mineurs telles que définies par l'ordonnance 2015- 1288 du 15 octobre 2015 entrée en vigueur le 1er janvier 2016 (conditions, contenu, droit de jouissance légale, exercice de la mesure) et celles des majeurs protégés (les différentes tutelles, avec ou sans conseil de famille, et l'habilitation familiale générale une tutelle qui ne dit pas son nom).

Dans un deuxième temps, Mme Emmanuelle BERGES explique quand elle est nommée pour exercer une mesure ses premières actions, puis ensuite comment elle exerce la mesure, quels contacts elle entretient avec les différents intervenants, les magistrats, les avocats, la famille, etc., Ensuite elle indique quelles sont ses obligations quand elle est dessaisie du dossier soit par le décès soit quand un autre protecteur est nommé.

Dans un troisième temps, Madame le Bâtonnier Marie- Christine WEINHOFFER anime la réunion en donnant la parole aux participants pour qu'ils posent les questions qu'ils souhaitent.